



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2024

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. Décision Modificative n° 2

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
022-01	Dépenses imprévues	65 000 €			
6218-020	Autre personnel extérieur		6 000 €		

64168-020	Autres emplois d'insertion		22 000 €		
6455-020	Cotisations pour assurance du personnel		22 000 €		
64731-020	Cotisations versées directement		10 000 €		
6488-020	Autres charges		5 000 €		
62876-020	Versements à un GFP de rattachement	1 000 €			
7391172-01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		66 000 €	66 000 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21318-20-324	Rénovation enduits de voûte + vitraux église Saint-Pierre		15 000 €		
2313-99-020	Réalisation nouveau CTM		300 000 €		
21318-132-020	Travaux de toiture salle de lutte / suite étude NUWA	10 000 €			
21318-142-412	Remplacement chaudière / vestiaires stade Patoux		15 000 €		
2313-101-020	Rénovation ancien presbytère pour régularisation SGC		2 000 €		
2031-102-414	Étude de faisabilité pour pont lumière / Salle de la Confiserie		2 000 €		
2135-102-414	Installation racks de rangement garage / Salle de la Confiserie	2 000 €			
2031-114-822	MOE / réaménagement de voiries route de La Poterie		16 000 €		
2315-114-822	Travaux / réaménagement de voiries route de La Poterie	16 000 €			
2315-145-820	Travaux de réfection des berges / dégâts inondations 2023-2024	322 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT		350 000 €	350 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		416 000 €		0 €	

3. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Pilâtre de Rozier

Un groupe d'élèves de 3^{ème} du collège Pilâtre de Rozier a l'opportunité de visiter le Sénat ainsi que le musée d'Orsay à Paris le 17 octobre prochain.

Afin de participer à cette sortie qui n'était pas prévue initialement au budget 2024 du collège, ce dernier sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de bien vouloir accorder au collège Pilâtre de Rozier une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

4. Règlement du tremplin de la voix dans le cadre du « Festival de la Voix »

La commune de Wimille organise chaque année depuis 16 ans le « Festival de la Voix ».

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite accompagner les jeunes talents.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de participation du Tremplin de la voix pour les jeunes talents en herbe de 14 à 25 ans :

- Style de la chanson : Chanson, Musique classique, jazz, Rock/Pop, Rap, Beatbox...
- Age du Concours : 14- 25 ans.
- Ouverts à toutes et toutes, toutes nationalités
- Peut-être une prestation groupée (4 maximum) ou accompagnement de la chanson : piano, guitare, ukulélé, accordéon, playback.
- La direction artistique et un jury sélectionneront les interprètes retenus pour l'édition de la saison. Le jury communiquera la réponse au regard du calendrier établi chaque année. La décision est souveraine.
- Les candidats devront accepter les conditions d'organisation, d'accueil, de répétition, de sonorisation du concert.
- Aucune rémunération ne sera possible.

Pour y participer :

- Envoyer un document sonore ou vidéo, en remplissant la fiche d'inscription ou en envoyant par mail : festivaldelavoix@gmail.com ou en ligne sur le site de la mairie, d'y joindre obligatoirement un extrait vidéo ou lien YouTube.
- Le Tremplin a lieu pendant l'édition du Festival de la Voix.
- Un jury composé de professionnels annoncera le ou la gagnante à la fin du concert du Tremplin de la Voix.
- Le/la gagnant.e remporte l'enregistrement d'un titre en son choix dans des conditions professionnelles, en studio.
- Une programmation non rémunérée pendant la saison culturelle suivante.

5. Règlement du concours de dessin Culture Japon

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite accompagner les jeunes talent dès le plus jeune âge.

C'est pour cela que la médiathèque de Wimille organise dans le cadre de la rencontre « Culture Japon » un concours de dessin.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de ce concours de dessin :

- Le thème est décidé à chaque lancement du concours de dessin
- Trois catégories d'âge : 7/12 ans ; 12/16 ans et 16 ans et plus
- Ouvert à toutes et tous
- Support : Une feuille de taille A4,
- Technique : peinture, crayon, collage, autre technique sur une support A4
- Calendrier : sera définie en fonction de la date de l'édition de Culture Japon
- Les dessins pourront être exposés dans les médiathèques et repris en publication dans les supports de communication de la ville de Wimille libre de droit
- Les lots varieront entre les partenaires de chaque édition, des cartes cadeaux chez un libraire seront octroyés aux gagnants.
- Aucune rémunération ne sera possible.

6. Adhésion à l'association des ludothèques françaises

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite développer sa ludothèque pour faciliter le lien social, la convivialité, la pédagogie du jeu, travailler la mixité sociale et intergénérationnelle autour de journées et soirées thématiques ludiques.

Son équipement culturel et social de La Confiserie en fera un de ses axes de projet d'établissement. La ludothèque sera également un point à la médiathèque centre, espace Pilatre de Rozier.

Pour faciliter son fonctionnement, la ludothèque se veut collaborative et accueillera des bénévoles, tout au long de l'année, organisera des commandes participatives et des temps forts en groupe ouvert ou à des publics dits spécifiques.

La collectivité s'engage à former ses agents et bénévoles et à s'inscrire à l'association des ludothèques françaises.

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion à l'association de la ludothèque française dans les conditions du bulletin joint et de solliciter des subventions pour la ludothèque auprès des potentiels partenaires dont la Caisse d'Allocation Familiales sur divers axes, tant en termes de projet, de formation que d'investissement.

7. Règlement de la ludothèque et tarifs applicables

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite développer sa ludothèque pour faciliter le lien social, la convivialité, la pédagogie du jeu, travailler la mixité sociale et intergénérationnelle autour de journées et soirées thématiques ludiques.

Son équipement culturel et social de « La Confiserie » en fera un de ses axes de projet d'établissement.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de la ludothèque-médiathèque « La Confiserie », que vous trouverez en document annexe et de fixer le tarif annuel pour l'emprunt de jeu à la ludothèque-médiathèque de la Confiserie tels que ci-après :

- 10 € pour les wimillois
- 20 € pour les extérieurs.

En cas de dégradation, l'emprunteur devra racheter le même jeu en état neuf, ticket d'achat à l'appui.

Il est précisé que les produits seront encaissés sur la régie médiathèque.

Le prêt de jeux n'est valable que pour la médiathèque-ludothèque « La Confiserie ». A la médiathèque centre, espace Pilâtre de Rozier, il n'y aura que du jeu sur place, le prêt ne sera pas autorisé.

8. Règlement de la charte multimédia des médiathèques de la ville de Wimille

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille développe l'accessibilité au numérique pour lutter contre l'illectronisme, la fracture numérique, l'accès à la formation et à l'information.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de la charte multimédia dans chacune des médiathèques municipales ainsi qu'à l'atelier numérique citoyen, et de son autorisation parentale référente (document en annexe).

9. Charte du bénévolat en médiathèque

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille développe des ateliers et des temps de rencontre pour faciliter la mixité et le lien social.

Il est proposé de délibérer sur la charte du bénévolat (document annexe) en médiathèque pour favoriser notamment l'activité de la ludothèque-médiathèque La Confiserie.

10. Convention relative à l'implantation d'un dispositif d'éclairage pour les services municipaux de Wimille sur un poteau électrique appartenant à la commune de Wimereux

Au titre de leurs compétences, les communes implantent sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage public.

L'habitation située au 8, route de la Slack est située à la sortie d'un virage en venant de Wimille faisant courir un risque pour la sécurité des personnes empruntant l'espace public en ce point.

Aussi, à l'instar des mâts d'éclairage public mis en place au droit du gîte de La Ronville ainsi qu'à l'intersection avec le chemin des Garennes (côté Wimereux), la commune de WIMILLE souhaitait installer un point d'éclairage public au droit du 8, route de la Slack afin d'assurer la sécurité des usagers.

Toutefois, cet équipement ne peut pas être positionné sur le domaine public de la ville de WIMILLE. La route de la Slack constitue en effet la limite administrative entre les communes de Wimille et Wimereux et le réseau électrique longeant cette voirie est situé côté « commune de Wimereux ».

Dans ce contexte, la Route de la Slack étant une voie partagée entre la commune de WIMILLE et la commune de WIMEREUX, les deux communes se sont entendues pour signer une convention portant occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une lanterne pour un usage par la ville de WIMILLE sur un poteau électrique sis sur la commune de WIMEREUX situé au droit du n°8, route de la Slack.

La convention jointe a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la commune de WIMEREUX et de la commune de WIMILLE ainsi que les conditions d'occupation de cet ouvrage public.

Elle précise également les conditions techniques et financières pour l'implantation de cet équipement et pour son entretien.

Les principales conditions de cette convention sont fixées comme suit :

- Les frais d'installation et de raccordement d'un dispositif d'éclairage LED cohérent avec les autres points d'éclairage de la rue seront à la charge de la commune de WIMILLE ;
- Les frais de fonctionnement seront supportés de la manière suivante :
 - Consommation électrique : commune de Wimereux
 - Entretien (remplacement LED et réparation) : commune de Wimille
- La convention prend effet à la date de commencement des travaux et prend fin de 5 ans après la réception des travaux, elle est renouvelable tacitement ;
- La commune de WIMEREUX est propriétaire du poteau électrique implanté sur son territoire et les équipements techniques installés sont la propriété de la commune de WIMILLE.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

11. Conventions pour la réalisation de travaux de défense des berges du Wimereux et du Denâcre sur les portions privées

Suite aux inondations ayant touché le territoire de la commune de WIMILLE en novembre 2023, de nombreuses berges de cours d'eau ont fait l'objet d'une érosion mettant en péril les enjeux situés en dehors du lit de plein bord.

Parmi ces enjeux figurent des biens à usage d'habitation ainsi qu'un chemin de randonnée géré par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Par délibération n°2024/68 du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au sentier de randonnée de la Vallée du Denâcre à la ville de WIMILLE.

Dans un courrier du 13 juin 2024, les opérations de défense de berges du WIMEREUX, situées à l'arrière de la rue Dely, et des berges du Denâcre, situées sur le sentier de randonnée « L'Impérial », Vallée du Denâcre, ont été identifiées comme travaux structurants par le Préfet du Pas-de-Calais.

Toutefois, une portion de ces travaux se trouve sur des berges privées.

La commune de WIMILLE a néanmoins décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de défense de berges avec l'appui technique du SYMSAGEB (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais).

Dès lors, il est nécessaire de concrétiser l'autorisation des propriétaires par le biais du projet de conventions joint.

Cette convention a pour objet d'entériner l'accord des propriétaires et d'organiser l'intervention sur les berges privées. Il est précisé que l'intervention de la ville de WIMILLE est limitée aux travaux indispensables au soutien des berges afin de ne pas entraver l'écoulement. Sont exclus les travaux d'agrément.

12. Acquisition de fonds de parcelles cadastrées AN 99-100-175 pour la réalisation d'une piste cyclable

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma.

La CAB souhaite réaliser l'aménagement d'une piste cyclable route de la Trésorerie (RD 242, zone d'activité de la Trésorerie).

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité du territoire et de permettre à la CAB de concrétiser ce projet, des acquisitions foncières doivent être réalisées par la commune de Wimille.

Il y a donc lieu d'acquérir une bande terrain le long de la rue des Garennes.

Les propriétaires des parcelles cadastrées Section AN N°99-100-175 ont donné leur accord pour détacher une bande d'une contenance maximale de 2 303 m² sur la longueur des terrains, nécessaire à l'élargissement de la voie afin de réaliser la piste cyclable de la Trésorerie.

Il a été négocié l'achat de ces parcelles cadastrées AN N°99 A (détachée de la parcelle AN 99), AN 100 C (détachée de la parcelle AN 100), Parcelle AN 175 E (détachée de la parcelle AN 175), suivant le Plan de Division dressé le 26/09/2022 par le Cabinet GEOSOLUTIONS Géomètre-Expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, pour la somme de 1 600 € hors taxe, selon avis des Domaines en date du 03 octobre 2023.

Il a également été convenu qu'une indemnisation d'un montant de 7 700 € TTC (soit 20 € du mètre linéaire) serait versée aux propriétaires supportant la charge de la pose d'une clôture.

Il est précisé que ces terrains sont cultivés par un exploitant, il convient également de lui verser une indemnité d'éviction.

Celle-ci a été négociée à 1 €/m² sur une surface maximale de 2 500 m².

Maître SENICOURT, Notaire à BOULOGNE-SUR-MER est chargé d'établir l'acte d'acquisition aux frais de l'acquéreur, à savoir la commune de WIMILLE.

13. Appel à projets AVELO 3 de l'ADEME : projet commun avec Saint-Martin-Boulogne – Modalités de coopération entre les deux communes

L'ADEME a lancé un appel à projets AVELO 3 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable : la commune de WIMILLE y a répondu, en déposant

un projet, en coordination avec la ville de SAINT-MARTIN BOULOGNE.

En effet, déjà réunies par le programme Petites Villes de Demain, les communes de Saint-Martin Boulogne et Wimille considèrent qu'elles rencontrent des problématiques proches, voire parfois similaires, pour accompagner les politiques de développement cyclable sur leur territoire. Territoires mêlant identité urbaine et rurale avec des hameaux d'habitation et des quartiers urbanisés excentrés des centres-villes, situés en périphérie immédiate du pôle de services de Boulogne-sur-mer, et sources d'attractivité liée à leurs propres équipements scolaires, administratifs, culturels et de commerces de proximité, Wimille et Saint-Martin Boulogne ont souhaité ainsi répondre ensemble à cet appel à projet de l'ADEME AVELO 3 dans le cadre d'une candidature commune.

Cette candidature a été portée administrativement par la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE auprès de l'ADEME, pour le compte des deux communes, afin de répondre aux critères de dépôt de dossier demandés par l'ADEME.

L'ADEME a annoncé que la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE, en association avec WIMILLE, est retenue comme lauréate à l'appel à projet AVELO 3

Dès lors, les deux communes ont organisé les modalités de leur partenariat pour mener à bien les opérations qu'elles ont inscrites dans trois axes stratégiques soutenus par AVELO 3.

Ainsi une convention-cadre globale détermine les relations entre les deux communes sur l'ensemble des opérations inscrites dans AVELO 3, en confiant à Saint-Martin Boulogne le portage financier et administratif des actions vis-à-vis de l'ADEME. Saint-Martin Boulogne perçoit ainsi les subventions versées par l'ADEME et reverse à Wimille la part qui est la sienne selon les actions réalisées. Le mode de gouvernance

pour le suivi de ces actions est aussi inscrit dans cette convention-cadre. La clé de répartition des dépenses, selon les axes et les typologies d'action, est aussi inscrite dans cette convention-cadre. Cette convention est jointe en annexe 1 à cette délibération.

Pour la conduite administrative et la gestion des opérations spécifiques, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour permettre à SAINT-MARTIN BOULOGNE de gérer l'ensemble des actions AVELO3 au bénéfice de Wimille. Cette convention est jointe en annexe 2 à cette délibération. Cette convention distingue les modalités de gestion selon la typologie des actions et les objectifs des trois axes d'AVELO 3. Elle précise les actions et les calendriers spécifiques selon les axes. Elle décline aussi le cadre financier selon la typologie des actions inscrites dans Avelo 3. Cette convention est limitative : seules les actions inscrites dans cette convention sont éligibles aux subventions de l'ADEME.

Les trois axes complémentaires retenus sont ainsi coordonnés selon les besoins des deux communes :

- Définir un schéma directeur des mobilités actives, qui sera élaboré par un bureau d'études spécialisé, pour disposer d'un cadre stratégique précisé et pluriannuel
- Identifier les services vélo à soutenir et à faire émerger sur chaque commune,
- Et enfin lancer une campagne de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des publics concernés, en particulier à destination des scolaires : promotion et programmation d'événements sur cette thématique sont envisagés.

Dans un premier temps, les deux communes de Wimille et Saint-Martin Boulogne entendent ainsi mettre en place sur leur territoire leur propre schéma directeur des mobilités actives (vélo et marche), en complémentarité de celui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, afin de pouvoir développer des actions répondant aux besoins avérés de leurs populations. En complément de l'ADEME (50%), la Banque des territoires co-finance ce schéma directeur des mobilités actives à hauteur de 30 %, les deux communes prenant en charge la part de 20 % restante, au titre du Maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3, qu'il s'agisse d'actions en investissement ou en fonctionnement.

Ainsi, après échange avec l'ADEME sur les projets à inscrire dans la convention AVELO 3, le budget prévisionnel ci-dessous a été arbitré entre les deux communes et validé par l'ADEME :

Budget prévisionnel en HTR (Hors Taxes Récupérables)

Charges HT	Montant (euros)	Recettes	Montant (euros)
1. Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	100 000	ADEME (AVELO 3)	138 750
		Banque des Territoires	21 000
2. Soutien à des services vélo	97 500	Saint-Martin Boulogne :	58 875
3. Animation/communication	80 000	Ville de Wimille	58 875
TOTAL	277 500 € HTR		277 500 € HTR

14. Cession d'un logement locatif social appartenant à la SA HLM Flandre Opale Habitat situé 95 rue Léon Sergent

Par courrier du 6 septembre 2024, Monsieur le Maire a été informé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du souhait de la SA d'HLM Flandre Opale Habitat de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 95 rue Léon Sergent à Wimille.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit être consultée d'une part en tant que commune d'implantation du logement et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement concerné.

Le taux de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2022 est de 22,78 %.

Au vu de ces circonstances, il est demandé d'émettre un avis sur le projet de cession du logement social appartenant à Flandre Opale Habitat.

15. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

À ce titre, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un emploi permanent à temps non complet (0,6 ETP, soit 20h00 hebdomadaires) afin de permettre l'intégration par voie de mutation au 1^{er} janvier 2025 d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique au sein des effectifs communaux dédiés à l'entretien des locaux, en provenance des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wimille.

16. Avenant n° 1 au marché n° 2022-21 relatif aux assurances de la Ville, lot n° 01 Dommages aux biens, avec la société Groupama

Par courrier du 26 juin 2024, GROUPAMA a fait part à la ville de WIMILLE de sa volonté de résilier le contrat Dommages aux biens à titre conservatoire en raison des circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (émeutes sur l'ensemble du territoire, événements climatiques importants en fin d'exercice, fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers).

Après échanges, par courrier du 11 septembre 2024, GROUPAMA a adressé une proposition d'avenant majorant la prime annuelle relative à l'assurance dommages aux biens.

L'avenant n°1 a pour objet une hausse de la cotisation de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2025 avec application d'une franchise de 5 000 euros sur les garanties « Incendie » et « Tempête ».

A titre d'information, la prime annuelle TTC pour l'année 2024 est de 4 721.86 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n°1 annexé.

17. Compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accompagné du rapport de présentation

Le Conseil communautaire a approuvé le 27 juin 2024 le compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Sont donc présentés :

- Le compte administratif 2023 de la CAB,
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus.

18. Publicité des décisions du Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Décision du maire n° 2024-18 du 28 juin 2024

. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES 72021 « SERVICES TECHNIQUES » ;

. La régie encaisse les produits de la vente de métaux trouvés sur la voie publique.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° Numéraire

2° Chèques

Elles sont perçues contre quittance à souche.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Décision du maire n° 2024-19 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, LOT 01 TERRASSEMENT – VOIRIES – RESEAUX – DIVERS – CLOTURE, AVEC LA SOCIETE LHOPELE TP ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS A WIMILLE ;

. Cette modification entraîne une plus-value de 12 858,60 euros H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 262 858,60 € H.T. soit 315 430,32 € TTC.

Décision du maire n° 2024-20 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2023-02 RELATIF A L'ACCORD-CADRE ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE RAMERY TRAVAUX PUBLICS A LEULINGHEN-BERNES ;

. Cette modification entraîne une plus-value de 6 278,65 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 116 278,65 € T.T. soit 139 534,38 € TTC.

Décision du maire n° 2024-21 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023-15 RELATIF A LA REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE PILATRE DE ROZIER, LOT 01 TERRASSEMENT – VOIRIES – TROTTOIR – ASSAINISSEMENT EP – AMENAGEMENTS PAYSAGERS, AVEC LA SOCIETE LHOPALE TP ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS A WIMILLE ;

. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision du maire n° 2024-22 du 20 août 2024

. MARCHE N° 2024-04 RELATIF A LA REFECTION DU SOL SPORTIF DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DE WIMILLE, STADE PATOUX, AVEC LE GROUPEMENT SEVE / CAPSEVE ;

. Le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 184 611,13 € H.T., soit 221 533,36 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Montant des travaux hors PSE : 158 752,33 € H.T.
- Montant de la PSE : 25 858,80 € H.T.

Décision du maire n° 2024-23 du 20 août 2024

. MARCHE N° 2024-06 RELATIF A LA CREATION DE CARREFOURS A SIGNALISATION TRICOLERE A WIMILLE AVEC L'ENTREPRISE SANTERNE NORD PICARDIE (CITEOS) A ST MARTIN BOULOGNE ;

. Le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 90 157 € T.T., soit 108 188,40 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 32 270,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 23 451,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 2 : 34 436,00 € H.T.

Décision du maire n° 2024-24 du 29 août 2024

. MARCHE N° 2024-09 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE A WIMILLE ;

. Le marché porte sur les travaux de réparation de la voirie communale à pour les lots suivants :

- Lot 01 rue des Carrières avec l'entreprise EUROVIA PDC à ETAPLES SUR MER
- Lot 02 impasse du Viaduc avec l'entreprise EUROVIA PDC à ETAPLES SUR MER
- Lot 03 chemin de Grisendal avec l'entreprise LHOPALE TP, Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS à WIMILLE

Le marché est conclu à compter de la notification du marché public aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 01 rue des Carrières : 43 087,26 € H.T.
- Lot 02 impasse du Viaduc : 12 949,00 € H.T.
- Lot 03 Chemin de Grisendal : 12 732,50 € H.T.

Décision du maire n° 2024-25 du 30 août 2024

. MARCHE N° 2024-07 RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA SOCIETE TRANSDEV LITTORAL NORD A MARCK ;

. Le marché est conclu avec la société Transdev Littoral Nord pour les transports scolaires 2024-2025 aux prix suivants :

- 184,80 € H.T. par déplacement journalier ;
- 75,08 € H.T. par déplacement piscine.

La période d'exécution démarre le 2 septembre 2024 pour s'achever le 5 juillet 2025. Le marché pourra être reconduit deux fois une année scolaire supplémentaire.

3 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2024-26 du 29 août 2024

. TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES AGES DE PLUS DE 70 ANS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 AUX JARDINS DE LA MATELOTE A WIMILLE ;

. Tarif du repas des aînés âgés de 70 ans et plus est fixé à 35 € TTC pour les conjoints des élus et pour les accompagnants extérieurs et à 12 € TTC pour les accompagnants qui résident à Wimille et qui ont moins de 70 ans.

4 – Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : décision de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000€ par subvention en fonctionnement comme en investissement :

Décision du maire n° 2024-27 du 28 août 2024

. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS ;

. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière pour un montant de 7 232,89 € pour le renouvellement de la chaudière de l'école Dely et de 5 800 € pour celle de l'école de la Colonne.

Décision du maire n° 2024-28 du 29 août 2024

. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU WIMEREUX SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;

. Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière pour un montant de 28 215,20 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Wimereux situées à l'arrière de la rue Dely.

Décision du maire n° 2024-29 du 29 août 2024

. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU DENACRE SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;

. Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière pour un montant de 12 055,80 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Denâcre.

5 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 28 à 40 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.